

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025

DCM : N° 2025-04-09

**OBJET : BUDGET – COMPTE 623 : PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES**

**L'an deux mil vingt-cinq  
Le premier avril**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 025-200082758-20250401-2025\_04\_09-DE



**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 28/03/2025  
Convocation du Conseil du  
10/03/2025

Membres en exercice : 18  
Membres présents : 14  
Ayant pris part au  
vote : 17  
Ayant donné  
procuration : 3

**Résultat du vote :**  
**Pour :** 17  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Nicolas DEMOLY, excusé, pouvoir à M. David BOILLIN ; M. Michel DARTEVEL, excusé, pouvoir à M. Christophe FAIVRE-PIERRET ; Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT

**Absents :** Mme Christina MARCHAND

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, tels que, par exemple réception de personnalités, repas lors de réunions de travail et de chantiers...
- Les buffets, boissons
- Les fleurs, bouquets, médailles, coupes et présents offert à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissance, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, associatives.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les manifestations et interventions sportives, culturelles, associatives.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses citées ci-dessus au compte 623 pour un montant prévisionnel de 20 000.00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 17 pour, 0 contre, 0 abstention



Le Maire,  
Maxime GROSHENRY